Compétitions Circuit *FIS CIT* et *FFS CJC* 2024

1. CIRCUIT NATIONAL FIS-CIT

Les coureurs ayant moins **de 30 points** FIS, dans la discipline technique courue et moins **de 25 pts FIS** dans la discipline de vitesse et « *Alpine Combine* » courue, ne peuvent pas prendre le départ (RIS FIS-CIT art 1.1) de ces compétitions.

Un classement général du Circuit FIS-Cit hommes et dames sera mis à jour après chaque étape et seront consultables sur le site Internet de la FFS à la rubrique des circuits. (Voir Article IV).

Pour toutes demandes d'information, veuillez prendre contact avec le gestionnaire des classements du circuit (Philippe Guéridon : philippeguerindon@orange.fr)

ARTICLE I:

- Chaque comité de ski pourra inscrire ses coureurs ***Hommes*** dans le cadre des quotas fixés pour le circuit FIS CIT. (Voir le tableau des quotas comités en annexe).
- Pour les ***Dames***, l'inscription reste libre dans la limite du règlement FIS.

ARTICLE II :

- La réunion du premier Comité de Course devra avoir lieu à 20h30 en conformité avec le RIS CIT.

ARTICLE III :

Les inscriptions des comités ski seront faites exclusivement par les référents de région dûment mandatés pour la saison en cours et uniquement via le webffs.

- Des coureurs ***Hommes*** ou ***Dames*** de statut non prioritaire pourront être inscrits aux compétitions par chaque comité ou par la FFS. Les inscriptions seront acceptées si le quota de **140** n'est pas dépassé, les comités devront respecter les délais d'inscription (48h avant le premier comité de course).
La gestion du quota **Wildcard** appartient au comité organisateur en relation avec le responsable national.

- Les organisateurs de courses doivent prévenir le référent national citadin 48 heures avant le premier comité de course pour d'éventuels problèmes de quotas.

Les traceurs des épreuves seront validés par le responsable régional du circuit ou le référent du circuit FIS le cas échéant.
Ils devront réaliser des parcours adaptés au niveau des catégories en courses.

- Si le nombre d'engagés dépasse 140 coureurs Hommes inscrits, alors les quotas seront calculés selon les pourcentages suivant (voir tableau).

QUOTAS CIT 2024 pour "x" + ORG		
si x =	126	
COMITÉS	%	Places
AP	11,1%	14
AU	4,0%	5
CA	5,6%	7
CO	0,0%	0
DA	16,7%	21
IFNO	4,8%	6
MB	18,3%	23
MJ	4,0%	5
MV	7,1%	9
PO/PE	7,1%	9
SA	19,0%	24
GIRSA	2,4%	3
club ORG		2
CR ORG		12
	100,0%	140

ARTICLE IV :

Classement du Circuit FIS CIT

Toutes les courses donneront lieu à l'attribution de points type Coupe du Monde.

Le classement des 30 premiers de chaque course seront pris en compte.

Seront exclus du classement du circuit :

- Les coureurs ayant plus de 6 participations sur un des circuits Ski Chrono National Tour
- Les coureurs listés sur une liste ministérielle de haut niveau et/ou faisant partie d'un collectif Equipe de France.

Les courses à faible participation (moins de 15 chez les hommes et moins de 10 chez les dames) donneront lieu à l'attribution de la moitié des points Coupe du Monde (50 Pts au premier etc.).

Pour le classement final, 2/3 des courses dans chaque disciplines (arrondies l'unité inférieure) seront prises en compte.

En cas de participation sur sélection à une course FIS à l'étranger durant une épreuve du circuit français l'écart de point avec le coureur suivant sera conservé.

Seront récompensés à la fin du circuit, les 3 premiers hommes et dames du classement général final. Cette remise de récompense interviendra durant les courses finales du circuit.

ARTICLE V :

Le Challenge national sera attribué au comité de ski qui obtiendra le maximum de points Coupe du Monde calculés par addition de points des TROIS MEILLEURS HOMMES et les DEUX MEILLEURES DAMES du classement individuel général du circuit.

Ce challenge sera remis lors de la finale du circuit

ARTICLES VI :

Le classement du circuit FIS CIT sera arrêté à l'issue de l'avant-dernière course.

Dans le cas où il y aurait une annulation des courses de la finale, le classement en cours deviendra définitif et servira de classement final du circuit FIS Cit. Cette décision sera prise par le Référent National en concertation avec tous les responsables des équipes présents sur le site.

Le club organisateur de la finale et le secteur national Citadin prépareront ensemble le palmarès.

ARTICLES VII :

L'inscription par coureur (**forfait ski compris**) est fixée pour chaque course suivant le règlement (RIS CIT APPENDIX 2023/2024)
https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/alpine-documents :

- Les Français à **25 €** pour les épreuves SL/GS.
- Les Nations étrangères à **35 CHF** ou équivalent du change du jour pour les Epreuves SL/GS.

- Les Français à **30 €** pour les épreuves SG et **80 €** pour les épreuves DH avec 2 entrainements.
- Les Nations étrangères à **40 CHF** pour les épreuves SG et **80 CHF** pour les épreuves DH avec 2 entrainements ou équivalent du change du jour en € pour les Epreuves SG/DH

- les forfaits des entraineurs sont à la charge de l'organisateur.

Le club organisateur s'engage à :

Informer dans un délai suffisant les Comités de ski pour les modalités pratiques des épreuves ainsi que les reports éventuels.
Les informations seront également transmises par les différents groupes WhatsApp.

Le programme sera **obligatoirement** communiqué avant diffusion pour approbation au coordinateur National.
Il est demandé aux organisateurs de remplir le programme web FIS sur la page du calendrier FIS CIT les concernant. A minima l'heure et lieux du 1er comité de course. (Un lien google MAP avec la position géographique est le fonctionnel)
Il devra être consultable sur le site de la FIS 15 jours avant la compétition.
Si besoin les services administratifs de la FFS sont également habilités à diffuser le programme officiel validé.
Respecter les articles du RIS en ce qui concerne la mise en place et l'organisation de l'épreuve. Communiquer au référent citadin de la FFS tous les renseignements sous forme PDF pour diffusion aux comités et aux nations étrangères par E-mail. (15 jours avant le 1er comité de course quelques que soit les conditions du moment).
A la fin de chaque épreuve, l'organisateur doit transmettre le plus rapidement possible les fichiers courses sur le site de la FFS et fournir un fichier course compatible skiFFS au gestionnaire du Circuit FIS Cit.

Annulations :
En cas d'une double annulation durant un week-end de course, le premier jour de course sera impérativement dû, seul le deuxième jour fera l'objet d'un remboursement intégral de la part de l'organisateur pour les coureurs présents pour les 2 jours de course.
Lorsque la course est arrêtée en cours d'épreuve (sécurité, météo), l'organisateur n'est pas tenu aux remboursements des inscriptions. Quand la météo ou les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve et que le jury prend la décision le jour même de ne pas réaliser l'épreuve, il sera procédé à un **remboursement partiel minimum de 10€.** Dans le cas où les forfaits ont été utilisés et que la course est annulée par décision jury, il ne sera procédé à aucun remboursement.

LIENS UTILES :

Page relative aux Circuits sur le site Internet de la FFS
https://ffs.fr/circuits/

Les règlements alpins FFS en vigueur
https://ffs.fr/reglements/categories/ski-alpin/

Règlements FIS CIT:
https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/alpine-documents#0e0663b172d88e9a2ce127cb

2. COUPE DE FRANCE DU JEUNE CITADIN

ARTICLE I :

Les épreuves de la Coupe de France du Jeune Citadin sont ouvertes aux coureurs des catégories U14 et U16 garçons et filles et licenciés dans un club citadin.

Le nombre de coureurs Hommes et Dames sera ajusté à 180 participants avec l'organisateur et le coordonnateur. Ce chiffre peut être corrigé en fonction de conditions de course.

ARTICLE II :

Pour participer, les coureurs doivent posséder une licence compétiteur valide de la Fédération Française de Ski. **Le responsable citadin de chaque comité de ski** est le garant de la qualification de ses coureurs.

ARTICLE III :

Les courses seront homologuées par la Fédération Française de Ski en conformité avec les règlements en vigueur.

ARTICLE IV :

L'organisateur, après enregistrement des inscriptions, validera les effectifs.

Des coureurs non citadins pourront être invités sur les courses. Leur participation sera validée par le coordonnateur du circuit sur proposition du responsable régional citadin. Leurs performances seront uniquement retenues pour la pénalité et le classement de la course en vue de son homologation.

La participation des concurrents est à la charge de chaque comité de ski, le jury se réservant le droit d'interdire le départ aux coureurs prenant des risques pouvant nuire à leur santé.

ARTICLE V :

Pour chaque étape de la CFJC, il conviendra d'organiser la remise des récompenses selon le protocole suivant : un podium scratch garçons et filles, suivi des podiums citadins garçons et filles par catégorie qui serviront également pour **l'attribution des titres de Champion de France Jeune Citadin Super Géant, Slalom et Géant, dans les épreuves sélectionnées**.

A l'issue d'une épreuve nocturne, il conviendra de ne faire qu'un podium scratch et de reporter les podiums par catégories au lendemain.

Les étapes du Circuit National du Jeune Citadin et la Coupe Internationale du Jeune Citadin permettront aux coureurs de marquer des points type « Coupe du Monde ». On calculera les points du classement général ou ceux de la meilleure manche pondérée à 50 %.

Les classements seront actualisés après chaque étape et seront consultables sur le site Internet de la FFS à la rubrique des circuits.

Le classement final sera calculé sur tous les résultats. Les points de la finale seront doublés et le classement sera arrêté après l'avant dernière épreuve. Le nombre de courses pourra être diminué en cas d'annulations en cours de saison.

ARTICLES VI :

Les titre de Champion de France Jeune Citadin seront attribués sur les épreuves suivantes :

- ✓ SUPER GEANT Auron du 25 au 28/01/24
- ✓ SLALOM et GEANT Les Gets du 08 au 10/03/24

Les récompenses de Champion de France seront dotées sous forme de médailles gravées type or, argent, bronze avec ruban bleu-blanc rouge. Elles seront mises à disposition par la commission Nationale Citadine.

ARTICLES VII :

Les traceurs des épreuves seront nommés par le responsable National et devront réaliser des parcours adaptés au niveau des catégories en courses. Le responsable national en accord avec l'organisateur, nommera un délégué technique FFS chargé de l'application du présent règlement.

Le coordinateur du circuit ou son représentant devra faire partie du jury de course.
Le club organisateur s'engage à :
Informer dans un délai suffisant les Comités de ski pour les modalités pratiques des épreuves ainsi que les reports éventuels.
Les informations seront également transmises par les différents groupes WhatsApp
Le programme sera **obligatoirement** communiqué pour approbation avant diffusion au coordinateur National. Il devra également être consultable sur le site de la **FFS**.
Les services administratifs de la FFS sont également habilités à diffuser le programme officiel validé.

Les inscriptions des comités ski seront faites exclusivement par les responsables des Commissions régionales citadines ou leur délégué dûment mandaté pour la saison en cours et uniquement via le webffs.

Les inscriptions devront parvenir impérativement au responsable informatique de chaque étape par e-mail 48 heures avant le 1er comité de course.

L'envoi d'un fichier « inscription » sous skiFFS est également possible afin d'éviter les erreurs.

Le tirage au sort se fera informatiquement à la mêlée dans chaque catégorie pour les garçons et les filles ; les dossards seront inversés par catégories pour les deuxièmes manches.
Les coureurs qui ne seront pas classés après la première manche pourront participer à la deuxième.

Le casque est obligatoire pour toutes les disciplines, les oreillettes souples sur les casques sont interdites en Géant et Super Géant. Le port de protections dorsales adaptées à la taille est obligatoire pour les épreuves nationales.

LES MINI CAMÉRAS EMBARQUÉES SONT INTERDITES EN COMPETITION.

Pour la catégorie U14, les combinaisons de vitesse sont autorisées. Les skis utilisés devront être conforme au règlement FFS ou FIS.

Les courses de Slalom doivent être organisées avec des grands piquets de diamètre 27mm adaptés à ces catégories d'âge.

Le radius minimum des skis en Super G sera de 30 m pour les U16, longueur minimum 183 cm

Il n'y a pas de radius imposé pour les U14 et la longueur maximum sera de 205 cm.

L'inscription par coureur **(forfait compris**) est fixée pour chaque course :
- à 28 € pour tous les coureurs.
- les forfaits des entraineurs sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLES VIII :

Le club ou comité de ski organisateur s'engage à :

- Informer avec un délai suffisant les comités de ski des modalités pratiques des épreuves ainsi que des reports éventuels.
- Proposer dans la mesure du possible, des solutions pour l'hébergement.
- Communiquer au secrétariat de la FFS tous les renseignements sous forme de plaquette papier ou numérique pour transmission par e-mail.
- Transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le site de la FFS dès la fin des épreuves.
- Percevoir les droits d'inscriptions par tous les moyens disponibles.
- Organiser la réunion du comité de course dans un lieu adapté et conformément aux règlements en vigueur.
- Pour chaque épreuve, récompenser au palmarès par des coupes ou des médailles les 3 premiers des classements scratch filles et garçons ainsi que les 3 premiers citadins de chaque catégorie par discipline.

ARTICLE IX :

Toutes les modifications conjoncturelles apportées à ce règlement ne pourront se faire qu'après proposition des directeurs d'épreuves et après accord du Référent National Citadin, du créateur de l'événement et de son coordonnateur.

ARTICLE X :

L'organisateur de chaque étape pourra associer des partenaires régionaux qui devront être en accord avec ceux de la FFS. En cas de litige, le référent National Citadin devra être consulté et donner son accord.

2 . U16-U14 FIS CITIZEN INTERNATIONAL CUP

La **U16-U14 FIS Citizen International Cup** est une épreuve FIS avec une sélection de coureurs Français et une application des quotas comités pour obtenir le meilleur niveau.

Ce quota global sera ajusté avec l'organisateur avant les épreuves à 140 coureurs Français, toutes catégories *Hommes* et *Dames* confondues en fonction de la participation des nations.

REGLEMENT

ARTICLE I :

Les épreuves de la **U16-U14 FIS Citizen International Cup** sont ouvertes aux coureurs des catégories U14 et U16 garçons et filles ayant marqué des points sur la coupe de France du jeune citadin.

ARTICLE II :

Pour participer, les coureurs doivent posséder une licence compétiteur valide de la Fédération Française de Ski. Le responsable Citadin de chaque comité de ski est le garant de la qualification de ses coureurs.

ARTICLE III :

Les courses seront homologuées par la Fédération Française de Ski et la FIS en conformité avec les règlements déjà en vigueur (RIS).

ARTICLE IV :

Le classement de la Coupe de France du Jeune Citadin servira pour la sélection pour le groupe France.

ARTICLE V :

Récompenses :
Un classement individuel filles et garçons
Un classement par équipe sera calculé et seront pris en compte : les résultats du meilleur garçon et de la meilleure fille de chaque catégorie.

ARTICLES VI :

Les traceurs des épreuves seront désignés par le coordonnateur et devront réaliser des parcours adaptés au niveau des catégories en courses.

L'inscription par coureur (**forfait compris**) est fixée pour chaque course :
- à 30 € pour tous les coureurs.
- les forfaits des entraineurs sont à la charge de l'organisation

Un programme général sera diffusé par l'organisateur à tous les comités et les nations